

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 25 juillet 2023
Délibération n° : 2023_56
Date de convocation : 19 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 005-250500600-20230725-2023_56-DE

Objet : Remboursement des frais de repas suivant l'audition CNPN le 4 juillet 2023

Par la suite d'une convocation en date du 19 juillet 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 25 juillet 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMÉOUD (excusée), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA (visioconférence)

Vu :

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;
- L'inscription au budget 2023 d'une somme permettant la prise en charge des frais liés à l'audition CNPN.

Considérant :

- L'audition CNPN qui s'est déroulée en visioconférence depuis les locaux de la Communauté de communes à Guillestre le 4 juillet 2023 de 10h30 à 12h avec la présence de la délégation composée d'élus et de techniciens de la Région SUD et du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'inscription au budget primitif 2023 d'une somme permettant la prise en charge des frais liés à cette audition ;
- Le paiement par inadvertance de la facture du repas suivant l'audition, par Dominique Gauthier, Président du Conseil scientifique.

Le Bureau, réuni le 25 juillet 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 3
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Votes Contre : 0 Pour : 3
Abstentions : 0

décide :

- De rembourser la somme de 334, 50 € à Dominique Gauthier ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Christian BLANC

